

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ALMEO

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le HUIT JUILLET, le Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO convoqué légalement par M. Olivier DUTILLEUX, Président de la Régie ALMEO, s'est réuni au Pôle Administratif de la CCALN, ZAC du Val de Noye, Route de Boves à Ailly sur Noye.

Nombre de membres du Conseil  
d'Administration : 8  
Membres présents représentant  
la CCALN : 5  
Membres présents représentant  
les personnes qualifiées : 0  
Présents : 5  
Votants : 5  
Secrétaire de séance :  
M. Patrick JUBERT  
Date de la convocation :  
02 juillet 2025

● Etaient présents avec voix délibérative :

Elus communautaires :

Messieurs DUTILLEUX Olivier, DOVERGNE Alain, JUBERT Patrick, WALLET Joël,  
CHANTRELLE Brice

● Etaient excusées :

Personnes qualifiées : Mmes CLAUDEL Anne, BARAS Ludivine

● Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur DEMOUY, Directeur opérationnel du site ALMEO  
Mademoiselle DOUCHET, Directrice de la Régie ALMEO

**OBJET : Avenant 5 et Avenant 6 Marché d'exploitation des installations techniques avec DALKIA**

Vu le marché d'exploitation des installations techniques signé avec la société DALKIA prenant effet le 16 septembre 2020, incluant une Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 1 consistant à intégrer la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement de toutes les installations électriques du Centre Aquatique (poste P1/3)

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2020-10.11/2 relative à l'avenant n°1,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration 2022-25.04/7 relative à l'avenant n°2,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration 2023-03.01/1 relative à l'avenant n°3,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration 2023-30.03/2 relative à l'avenant n°4,

L'avenant 5 a pour objet la modification des cibles NB suite aux changements de températures ambiantes et des eaux de bassin décidées à compter de la saison 2023-2024.

**L'avenant 6 porte sur plusieurs objets :**

- La prolongation du contrat d'une durée de 1 an et la souscription du gaz à un nouveau tarif fixe pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire à compter du 16 septembre 2025, et ce jusqu'à la fin de contrat, soit au 15 septembre 2026.
- L'adaptation de la redevance P3/1 et P3/2.
- La modification du calcul de l'intéressement, désormais basé sur le volume d'eau effectivement vidangé, en remplacement du décompte par nombre de vidanges.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :**

- Entérine l'avenant n° 5 au marché d'exploitation des installations techniques avec DALKIA tel qu'il figure en annexe,
- Entérine l'avenant n° 6 au marché d'exploitation des installations techniques avec DALKIA tel qu'il figure en annexe,
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....09/10+125

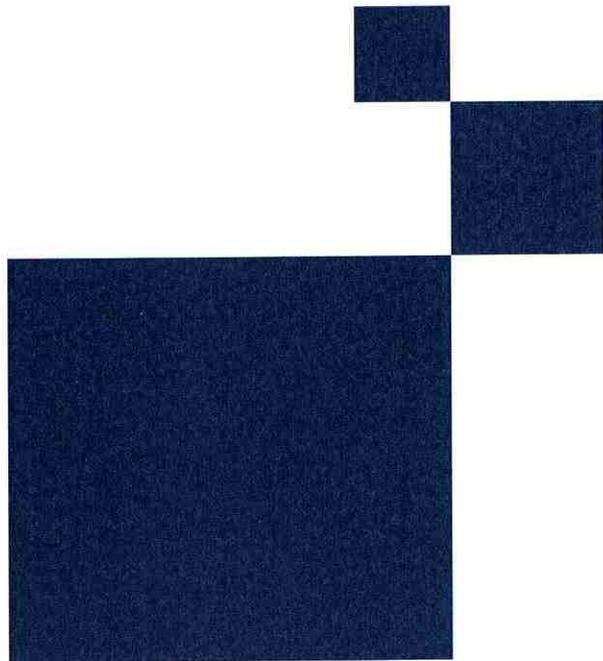
Fait et délibéré le 08 juillet 2025  
à Ailly sur Noye

Le Président,  
Olivier DUTILLEUX



Almeo  
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

**Régie de gestion d'ALMEO**  
Rue Maurice Garin  
80110 MOREUIL



**Avenant n°5**  
Au marché initial du 16/09/2020

Le 8 juillet 2025

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is cursive and appears to be a single name.

**CONCLU ENTRE****Régie de gestion d'ALMEO – Rue Maurice Garin – 801100 MOREUIL**

Représentée par Monsieur DUTILLEUX, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « **Le Client** »

D'une part,

**Et**

**DALKIA**

Société anonyme au capital de 220 047 504 Euros  
Dont le siège social est situé au Panorama, 204 rue Sadi Carnot – 59350 Saint-André-Lez-Lille  
Inscrite au registre du commerce de LILLE sous le n° B 456 500 537

Représentée par Monsieur Alexandre BOSCHER, agissant en qualité de Directeur du Centre Opérationnel, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **Le Prestataire** »

D'autre part,

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

## **OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet la modification des cibles NB suite aux changements de températures ambiantes et des eaux de bassin.

## **ARTICLE 1 – MODIFICATION DES CIBLES NB**

Suite aux changements de températures ambiantes et des eaux de bassin, il a été acté d'ajuster les cibles NB. Cette modification s'applique rétroactivement à la saison 2023/2024, avec une date d'effet fixée au 16 septembre 2023.

Les annexes 2, 3A et 3B à l'Acte d'Engagement modifiées sont présentées en Annexes de cet avenant.

## **ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter du 16 septembre 2023 avec effet rétroactif.

## **ARTICLE 3 – CLAUSES GENERALES**

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial lesquelles demeurent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Amiens  
Le 8 juillet 2025  
En deux exemplaires

**LE PRESTATAIRE**

**LE CLIENT** *le Président*  
*ALM. DE TOULOUX*  
**Alméc**  
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

Annexe 1

ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT MODIFIE

ANNEXE 2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT - MISE A JOUR SELON AVENANT 5

RECAPITULATIF DES REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION

Désignation	Type marché	P1/1 TOTAL €HT	P1/2 TOTAL €HT	P1/4 TOTAL €HT	P1/5 TOTAL €HT	P2 TOTAL €HT	P3/2 TOTAL €HT	P9/1 TOTAL € HT	P9/2 TOTAL € HT	TOTAL €HT
Marché de base	M.C.I	81 431,13	8 794,50	21 592,32	6 659,08	72 884,98	14 345,10	243,75	8 883,85	233 149,58

Désignation	P1/3 TOTAL €HT
Fourniture Electricité	Supprimé - avt 3

Désignation	P9/3 TOTAL €HT
Fourniture Eau	45 142,05

**TOTAL € HT**  
278 291,63

## Annexe 2

## ANNEXE 3A A L'ACTE D'ENGAGEMENT MODIFIE

## ANNEXE 3A DE L'ACTE D'ENGAGEMENT - MISE A JOUR SELON AVENANT 5

## DETAIL TECHNIQUE DES REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION P1

BATICMENT	Energie	Type marché	DJU contractuels	NB [MWh chaleur]	K [€ HT / MWh PCS]	Rendement	K [€ HT / MWh Chaleur]	Total P1/1 [€ HT]	P1/4 Forfaitaire [€ HT/an]			P1/4 Proportionnel [€ HT/MWh PCS]		Total P1/4 [€ HT]	Total P1/5 Prix CEE [€ HT]		
									T.C.	Stockage	Abonnement	C.T.A	Poste gaz			T.V.D.	TICGN
CENTRE AQUATIQUE	GAZ	MCI	4705	957,00	75,05	98%	85,09	<b>81 431,13</b>	1 467,12	495,71	941,40	233,11	998,88	6,15	8,37	<b>21 592,32</b>	<b>6 659,08</b>

### Annexe 3

#### ANNEXE 3B A L'ACTE D'ENGAGEMENT MODIFIE

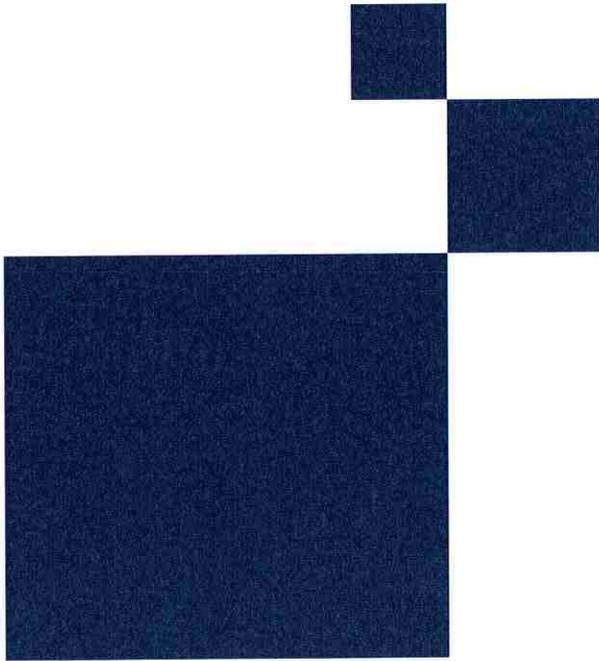
## ANNEXE 3B DE L'ACTE D'ENGAGEMENT MISE A JOUR SELON AVENANT 5

- DETAIL TECHNIQUE DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS NB -

#### CENTRE AQUATIQUE

DJU	4 705
<u>Chauffage/ventilation</u>	NB MWh Chaleur
	426
Nombre de vidanges par an	2
Nombre de baigneurs par an	100 000
<u>Réchauffage Eau Chaude Bassin</u>	NB en MWh chaleur
Remplissages bassins NB <sub>b</sub> 1	32
Pertes par évaporation NB <sub>b</sub> 2	363
Maintien en température bassins NB <sub>b</sub> 3	23
Renouvellement eau complémentaire NB <sub>b</sub> 4	113
<b>TOTAL</b>	<b>531</b>
<b>NB total (NB chauffage + NB<sub>b</sub>1 + NB<sub>b</sub>2 + NB<sub>b</sub>3 + NB<sub>b</sub>4) MWh Chaleur</b>	<b>957</b>

**Régie de gestion d'ALMEO**  
Rue Maurice Garin  
80110 MOREUIL



**Avenant n°6**  
Au marché initial du 16/09/2020

Le 8 juillet 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'S' or similar character.

**CONCLU ENTRE****Régie de gestion d'ALMEO – Rue Maurice Garin – 801100 MOREUIL**

Représentée par Monsieur DUTILLEUX, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par « **Le Client** »

D'une part,

Et

**DALKIA**

Société anonyme au capital de 220 047 504 Euros  
Dont le siège social est situé au Panorama, 204 rue Sadi Carnot – 59350 Saint-André-Lez-Lille  
Inscrite au registre du commerce de LILLE sous le n° B 456 500 537

Représentée par Monsieur Alexandre BOSCHER, agissant en qualité de Directeur du Centre Opérationnel, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **Le Prestataire** »

D'autre part,

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

## **OBJETS DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objets :

- La prolongation du contrat d'une durée de 1 an et la souscription du gaz à un nouveau tarif fixe pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire à compter du 16 septembre 2025, et ce jusqu'à la fin de contrat, soit au 15 septembre 2026.
- L'adaptation de la redevance P3/1 et P3/2.
- La modification du calcul de l'intéressement, désormais basé sur le volume d'eau effectivement vidangé, en remplacement du décompte par nombre de vidanges

## **ARTICLE 1 – MODIFICATION DES REDEVANCES P1**

### **a) Au titre de la fourniture de chaleur pour le chauffage des locaux et de l'eau des bassins : redevance P1/1**

Le prix unitaire de fourniture de la chaleur K est modifié selon le nouveau prix fixe à la date de référence du 07/07/2025.

**Ko = 61,40 € HT / MWh Chaleur**

L'annexe 3A à l'Acte d'Engagement modifiée est présentée en Annexe 2 de cet avenant.

### **b) Au titre de la fourniture de la chaleur pour l'eau chaude sanitaire : redevance P1/2**

Le prix unitaire de fourniture de la chaleur pour l'eau chaude sanitaire P1/2 est modifié selon le nouveau prix fixe à la date de référence du 07/07/2025.

**P1eo = 6,51 € H.T./m<sup>3</sup>**

L'annexe 3D à l'Acte d'Engagement modifiée est présentée en Annexe 3 de cet avenant.

### **c) Pénalités encourues en cas de résiliation anticipée**

Dans le cas où le Client décide de résilier la fourniture de gaz auprès du Titulaire avant la date de fin de souscription du contrat gaz, il sera soumis à des pénalités pour résiliation anticipée.

En cas de résiliation anticipée, sauf cas de Force Majeure comme prévu à l'Article 29 du contrat initial, le Client doit payer au Titulaire les éléments cumulatifs suivants :

- Les factures exigibles à la date d'effet de la résiliation, augmentées des éventuels compléments de prix devenant immédiatement exigibles
- Les taxes et contributions dues sur la valeur résiduelle du contrat (transport, distribution, abonnement, stockage, TICGN et CTA)
- Le coût du prix CEE dû sur la valeur résiduelle du contrat
- Un montant forfaitaire égal au produit du prix unitaire à la date de résiliation et de 80% de la Quantité Déclarée Contractuelle restant à livrer sur la durée résiduelle du Contrat. Les volumes restant à consommer seront valorisés aux derniers prix k et Q révisés à la date de résiliation. Les volumes restant à consommer sont identifiés grâce aux données de consommations de gaz pour le chauffage et l'ECS. Il est entendu que « l'énergie restant à consommer » correspond à la différence entre d'une part la Quantité Déclarée pour toute la durée du Contrat et, d'autre part la Quantité Livrée à la date de prise d'effet de la résiliation. La Quantité Déclarée pour toute la durée du Contrat correspond soit à celle précisée au présent avenant soit, à défaut, à la Consommation Annuelle de Référence du Client en vigueur à la date de prise d'effet de la résiliation et appliquée à toute la durée du Contrat pour le PDL concerné.

## **ARTICLE 2 – ADAPTATION DE LA REDEVANCE P3**

À compter de la date d'effet du présent avenant, la redevance P3/1 annuelle est de 32 659,97€ HT base marché. La prestation P3/2 est supprimée.

Durant toute la durée du présent avenant, le compte P3/1 sera géré de manière transparente par le Prestataire.

À l'échéance du présent avenant, le solde du compte P3/1 sera régularisé comme suit :

- Si le solde est positif, il sera intégralement reversé au Client par le Prestataire.
- Si le solde est négatif, celui-ci sera entièrement pris en charge par le Prestataire.

L'annexe 2 à l'Acte d'Engagement modifiée est présentée en Annexe 1 de cet avenant.

## **ARTICLE 3 – MODIFICATION DU CALCUL DE L'INTERESSEMENT SELON VIDANGES**

Compte tenu de l'évolution des modalités de vidange de la piscine, qui peuvent désormais s'effectuer de manière partielle (par bassin), le calcul de l'intéressement sur la chaleur fournie ne sera plus basé sur le nombre de vidanges annuelles, mais sur le volume d'eau effectivement renouvelé, exprimé en mètres cubes (m<sup>3</sup>).

Le nombre de vidanges pris en compte dans le calcul de l'intéressement sera donc égal au volume total d'eau renouvelé sur l'année, divisé par le volume de référence d'une vidange complète. Ce volume sera communiqué à la fin de chaque saison.

## **ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet au 16/09/2025.

## **ARTICLE 5 – CLAUSES GENERALES**

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial lesquelles demeurent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

**LE PRESTATAIRE**

Fait à Amiens  
Le 8 juillet 2025  
En deux exemplaires

**Almeo**  
LE CLIENT  
SOURCE DE BEAUTE

*le résident*  
*O-DUTILLEUX*

## Annexe 1

### ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT MODIFIE

### ANNEXE 2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT - MISE A JOUR SELON AVENANT 6

#### RECAPITULATIF DES REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION

Désignation	Type marché	P1/1 TOTAL €HT	P1/2 TOTAL €HT	P1/4 TOTAL €HT	P1/5 TOTAL €HT	P2 TOTAL €HT	P3/1 TOTAL €HT	P3/2 TOTAL €HT	P9/1 TOTAL € HT	P9/2 TOTAL € HT	TOTAL €HT
Marché de base	M.C.I	58 759,80	6 345,69	44 109,93	6 727,71	72 884,98	32 659,97	Supprimé - avt 6	243,75	8 883,85	230 615,68

Désignation	P1/3 TOTAL €HT
Fourniture Electricité	Supprimé - avt 3

TOTAL € HT  
275 757,73

Désignation	P9/3 TOTAL €HT
Fourniture Eau	45 142,05

## Annexe 2

## ANNEXE 3A A L'ACTE D'ENGAGEMENT MODIFIE

## ANNEXE 3A DE L'ACTE D'ENGAGEMENT - MISE A JOUR SELON AVENANT 6 EN PRIX FIXE

## DETAIL TECHNIQUE DES REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION P1

BATTIMENT	Energie	Type marché	DIU contractuels	NB (MWh chaleur)	K (€ HT / MWh PCS )	Rendement	K (€ HT / MWh Chaleur )	Total P1/1 [€ HT]	P1/4 Forfaitaire [€ HT/an]				P1/4 Proportionnel [€ HT/MWh PCS]		Total P1/4 [€ HT]	Total P1/5 Prix.CEE [€ HT]	
									T.C.	Stockage	Abonnement	C.T.A	Poste gaz	T.V.D.			TICGN
CENTRE AQUATIQUE	GAZ	MCI	4705	957	54,15	98%	61,40	58 759,80	7 408,83	2 905,49	1 301,40	321,70	1 095,36	8,69	17,16	44 109,93	6 727,71

### Annexe 3

#### ANNEXE 3D A L'ACTE D'ENGAGEMENT MODIFIE

## ANNEXE 3D DE L'ACTE D'ENGAGEMENT MISE A JOUR SELON AVENANT 6

- ENGAGEMENT SUR LES VALEURS UNITAIRES - q, P1/2 et P9/1

BATIMENT	q kWh / m <sup>3</sup>	P1/2 €HT / m <sup>3</sup>	P9/1 € HT / m <sup>3</sup>
CENTRE AQUATIQUE	106	6,51	0,25

Consommation ECS estimée /an	975
------------------------------	-----

BATIMENT	Total P1/2 € HT / an	Total P9/1 € HT / an
CENTRE AQUATIQUE	6 345,69	243,75

